

CONDITIONS GENERALES **DE LOCATION DE DISTRAME S.A.**

Article 1 – Pièces contractuelles

Les présentes conditions ainsi que les propositions (les offres acceptées) de location constituent l'intégralité du contrat entre les parties et remplacent et annulent toutes déclarations, engagements, acceptations, contrats, accords préalables et documents commerciaux concernant l'objet des opérations de location concernées.

Article 2 – Acceptation

2.1. - Les locations accordées sont irrévocables et conclues pour une période déterminée qui est précisée aux termes de chaque proposition de location.

2.2. - L'acceptation de toute commande de location par DISTRAME S.A. est soumise aux résultats de l'examen de la situation financière du locataire et est matérialisée par l'envoi d'un accusé de réception.

2.3. - Avant commande et acceptation, les propositions de location ont une durée de validité de cinq (5) jours ouvrables, à compter de leur date d'émission, sous réserve de la disponibilité des produits, dans les stocks de DISTRAME S.A..

2.4. - Le locataire peut renoncer à la location jusqu'à 48 heures avant le début de la période de location, et en cas de non respect de ce délai de prévenance, il sera tenu de régler 50% du prix de la location à titre de pénalité.

Article 3 – Durée de la location

3.1. - La durée minimale de location est d'une semaine.

3.2. - La location commence à courir soit le jour de l'enlèvement en nos locaux du matériel, de ses accessoires et de son mode d'emploi par le locataire, soit le jour de la réception par le locataire du matériel, de ses accessoires et de son mode d'emploi en cas de livraison par DISTRAME S.A.. Si une prestation supplémentaire d'installation du matériel a été commandée par le locataire à DISTRAME S.A., la location commence à courir le jour de la signature du procès-verbal d'installation.

3.2. - La location prend fin par la restitution en nos locaux du matériel, de ses accessoires et

documentations à la date prévue dans les conditions stipulées à l'article 4 ci-dessous. A défaut de restitution, la période de location est automatiquement reconduite par périodes successives d'une durée identique à la première jusqu'à parfaite restitution du matériel loué et de ses accessoires et documentations. Toute prorogation de la période initiale de location pour une durée différente doit faire l'objet d'un nouveau devis.

Article 4 – Transport, livraison et restitution du matériel

4.1. - Le terme "livraison" signifie la remise matérielle des produits au locataire ou à son mandataire.

4.2. - DISTRAME S.A. prend à sa charge les opérations d'emballage au départ de ses entrepôts. Sauf autre stipulation, le transport et la livraison sont à charge du locataire.

4.3. - Le locataire est réputé avoir réceptionné la chose louée en bon état d'usage et d'entretien avec les accessoires et préconisations d'emploi nécessaires et en cas de dommages, de mentionner avec précision ses réserves sur le bon de livraison, de les confirmer endéans les deux (2) jours après la livraison par lettre recommandée auprès de la firme de transport et d'informer immédiatement DISTRAME S.A. de tout dommage dû au transport.

4.4. - Les délais de livraison des produits sont déterminés au moment de la commande passée à DISTRAME S.A., dès lors que DISTRAME S.A. a accepté la dite commande. Les dépassements de ces délais de mise à disposition ne pourront jamais donner lieu à une quelconque sanction ou dédommagement. En cas de retard, exception faite du cas de force majeure, et pour autant que les parties n'aient pu convenir d'un nouveau délai, le locataire pourra annuler son engagement de plein droit.

4.5. - La restitution du matériel et de ses accessoires, logiciels et documentations doit être faite dans l'emballage d'origine qui est la propriété de DISTRAME S.A.. A défaut, celui-ci sera facturé en sus.

4.6. - Le matériel doit être restitué en bon état d'entretien

et de fonctionnement. Tous les frais de remise en état, de réparation ou de remplacement consécutifs à la location seront à la charge du locataire. A la réception des produits dans les locaux DISTRAME S.A. dispose d'un délai de cinq (5) jours pour indiquer par télécopie au locataire la liste des éventuels produits ou accessoires manquants ou réparation nécessaire. A la réception de cette télécopie, le locataire disposera d'un délai de huit (8) jours pour restituer lesdits produits et accessoires. Passé ce délai, DISTRAME S.A. a le droit de facturer les produits et accessoires manquants et réparation, au locataire.

4.7. - Le locataire demeure entièrement responsable des produits et appareils jusqu'au moment où ceux-ci sont restitués à DISTRAME S.A., ou jusqu'à l'endroit indiqué par DISTRAME S.A..

Article 5 - Installation – Réception

5.1. - Après l'installation ou la livraison des produits ou appareils, le locataire dispose de deux (2) jours pour formuler ses réserves motivées. Passé ce délai, la réception sera réputée prononcée.

5.2. - Sauf prestation supplémentaire d'installation convenue avec DISTRAME S.A., l'installation, le montage et le démontage du matériel loué sont effectués sous l'entière responsabilité du locataire, qui certifie être habilité à se servir du matériel et déclare connaître les règles prescrites par la réglementation applicable à ce type de matériel ainsi que celles préconisées par le constructeur du matériel. Toute modification, aménagement ou transformation du matériel loué est interdite.

5.3. - Le locataire s'engage à utiliser le matériel loué, personnellement ou par l'intermédiaire de son personnel qualifié, conformément au mode d'emploi et à l'usage auquel il est destiné.

Article 6 – Caution

Une caution garantissant la restitution du matériel loué en bon état pourra être demandée. Le montant de cette caution est fonction de la valeur du matériel loué. La caution est rendue au

locataire lors de la restitution du matériel et de ses accessoires et après vérification de son état sous un délai maximum de huit (8) jours.

Article 7 – Loyer , conditions de paiement

7.1. - Le loyer est payable à réception de la facture et au plus tard dans les 30 jours suivant le début de la période de location. Toute somme facturée et demeurée impayée à cette date sera majorée de plein droit, et à titre de pénalité, d'un intérêt mensuel égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal, outre des éventuels frais de justice et de recouvrement.

7.2. - Les loyers qui sont mentionnés sur les propositions de location ne sont pas susceptibles de révision pendant la durée irrévocable du présent contrat, excepté en cas de modification du tarif T.V.A.

7.3. - Sauf faute avérée de DISTRAME S.A., le locataire ne peut prétendre à aucune réduction du montant des loyers en cas de non utilisation des produits, quelle que soit la raison avancée.

7.4. - DISTRAME S.A. se réserve le droit de demander au locataire non titulaire d'un compte client de verser le montant total du loyer avant la livraison du matériel

Article 8 - Modification et évolution du contrat

Aucune disposition du présent contrat n'est considérée comme ayant été écartée, complétée ou modifiée par l'une des parties, sans avenant signé par les représentants autorisés des deux parties, entre autre pour modifier les composantes des configurations louées en cas de modification ou d'évolution des besoins du locataire.

Article 9 – Maintenance

9.1. - Tout dommage causé au matériel loué, toute panne ou tout dysfonctionnement de celui-ci doit être signalé sans délai à DISTRAME S.A. par télécopie et confirmé par courrier dans les 24 heures. Le locataire s'interdit toute réparation sans l'accord formel et préalable de DISTRAME S.A..

9.2. - DISTRAME S.A. s'engage à procéder à l'échange du matériel loué déficient par un

matériel identique ou similaire dans les meilleurs délais et dans la limite des stocks disponibles.

9.3. - DISTRAME S.A. ne saurait être tenue pour responsable à l'égard du locataire ou des tiers des conséquences dommageables résultant des pannes ou de tout dysfonctionnement dus à l'usure normale du matériel. Les réparations et remplacements dus à une utilisation non conforme du matériel à l'usage auquel il est destiné ou aux recommandations du constructeur sont à la charge du locataire.

9.4. - En cas de non fonctionnement constaté par DISTRAME S.A., la facturation sera suspendue pendant le temps de l'indisponibilité constatée par DISTRAME S.A.. Cette garantie est exclue en cas de détérioration de l'équipement suite à un accident, à une utilisation malencontreuse ou à une utilisation non conforme à la nature des produits ou appareils.

Article 10 – Responsabilité – Assurance

10.1. - Sauf en cas de dommages corporels, la responsabilité de DISTRAME S.A. relative à l'utilisation des produits par le locataire ne pourra excéder le montant total des loyers versés au titre du contrat. DISTRAME S.A. n'est en aucun cas responsable d'éventuels dommages indirects.

10.2. - Par sa commande et l'acceptation du devis, le locataire reconnaît avoir choisi et loué le matériel en fonction de ses besoins et pour un usage conforme à sa destination, de sorte que la responsabilité de DISTRAME S.A. ne saurait être recherchée ni engagée de ce chef.

10.3. - Le locataire est responsable de la garde du matériel loué et de son usage de sorte que la responsabilité de DISTRAME S.A. ne peut être recherchée ni engagée en cas de perte ou de dommages résultant de son utilisation.

10.4. - Le locataire s'engage à justifier à DISTRAME S.A. qu'il est bien garanti dans le cadre de son activité professionnelle par une police d'assurance responsabilité civile couvrant tant la perte de matériels en location que les conséquences dommageables pouvant résulter de l'usage des matériels loués.

10.5. - A défaut, le locataire s'engage à souscrire une assurance garantissant les risques de perte ou de vol du matériel loué par une indemnisation de sa valeur de remplacement à neuf ainsi que les dommages occasionnés par son utilisation dans le cadre la location.

10.6. - DISTRAME S.A. se réserve le droit de refuser la location de ses matériels à toute personne qui ne justifierait pas d'une assurance garantissant les risques précités. Dans le cas où le locataire ne serait pas assuré pour garantir le risque de vol ou de perte du matériel loué, quelle qu'en soit la raison, il s'engage à régler à DISTRAME S.A. une indemnité correspondant à la valeur du matériel sinistré à sa valeur de remplacement à neuf.

10.7. - Le transfert des risques a lieu au moment de la livraison à l'endroit mentionné sur la commande

Article 11 - Propriété intellectuelle

11.1. - En cas d'action intentée contre le locataire pour une éventuelle violation d'un droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers et concernant un produit ou appareil fourni par DISTRAME S.A., DISTRAME S.A. prendra les frais de défense à sa charge, dirigera la procédure et prendra également les dommages et intérêts, et autres intérêts accordés au dit tiers. Le locataire s'engage à informer DISTRAME S.A. immédiatement et par écrit, endéans les 48 heures d'une éventuelle mise en demeure (qu'elle soit verbale ou écrite), et laissera également à DISTRAME S.A. le droit de transiger. DISTRAME S.A. pourra alors, à ses frais, soit obtenir pour le locataire le droit de continuer à utiliser le produit ou l'appareil, soit le modifier ou le remplacer par un produit ne tombant pas dans le champ d'application des droits contestés.

11.2. - DISTRAME S.A. n'est en aucun cas responsable si la violation des droits visés aux termes de 11.1 est causée par une utilisation non conforme aux directives du constructeur ou de l'éditeur des produits ou appareils donnés en location.

Article 12 - Droits sur les produits

12.1. - DISTRAME S.A. conserve à chaque instant la pleine propriété des produits et appareils qui font l'objet du présent contrat de location.

12.2. - Le locataire dispose uniquement d'un droit personnel d'utilisation sur les produits et appareils donnés en location. Chaque location, sous-location et toute cession de droits par le locataire à un tiers est soumise à l'autorisation préalable et écrite de DISTRAME S.A.. Dans tous les cas, le locataire demeure tenu des obligations prévues aux termes du présent contrat.

12.3. - En cas de tentative de saisie des produits ou appareils, le locataire est tenu d'informer immédiatement DISTRAME S.A., et s'engage à élever toutes les protestations et à prendre toutes les mesures nécessaires au respect des droits de DISTRAME S.A.. Si la saisie a lieu, le locataire s'engage à mettre tout en œuvre afin d'obtenir la mainlevée.

12.4. - La propriété de tout logiciel fourni par DISTRAME S.A., ainsi que les documentations afférentes demeurent celle de l'éditeur.

12.5. - Le locataire a le droit d'utiliser le ou les logiciels accompagnant les produits uniquement durant la période de location. Les instructions d'utilisation ne seront utilisées qu'avec l'équipement ou les appareils avec lesquels elles auront été livrées. L'utilisation du logiciel devra répondre aux spécifications publiées par l'éditeur, et le cas échéant conformément aux stipulations de la licence d'utilisation accompagnant les produits loués.

Article 13 - Force majeure

13.1. - En dehors des cas définis par le droit et la jurisprudence, les parties conviennent de considérer comme cas de force majeure les perturbations de transport, et les interdictions d'exporter ou d'importer édictées par les autorités gouvernementales.

13.2. - La survenance d'un cas de force majeure suspend l'exécution des obligations contractuelles pour la période équivalente à la durée de l'événement considéré comme cas de force majeure.

13.3. - Les parties s'engagent à s'informer immédiatement, dès qu'elles ont connaissance d'une situation visée à l'article 13.1.

13.4. - Si le cas de force majeure excède deux (2) mois, le locataire a le droit d'annuler sa commande.

Article 14 - Importation, exportation et réexportation

14.1. - La livraison des produits est soumise à l'obtention des licences américaines, françaises ou autres, applicables à chaque exécution du présent contrat. En outre, en cas de réexportation, le locataire s'engage à informer DISTRAME S.A. de son intention d'obtenir toutes licences et /ou autorisations nécessaires au titre desdites réglementations et assumer les frais y afférents.

14.2. - Les commandes destinées à l'exportation sont soumises à l'acceptation préalable par DISTRAME S.A. et à l'accord des parties quant aux conditions d'expédition et de règlement

Article 15 – Résiliation

15.1. - DISTRAME S.A. pourra résilier de plein droit le contrat de location, aux torts et griefs du locataire, en cas de non respect de l'une quelconque des obligations stipulées aux présentes conditions générales de location, et à défaut pour ce dernier d'avoir remédié au manquement constaté dans un délai de 8 jours suivant la réception d'une mise en demeure adressée par DISTRAME S.A..

15.2. - Par ailleurs, le locataire devra verser à DISTRAME S.A., sans mise en demeure préalable, les sommes éventuellement dues au jour de la résiliation.

Article 16 - Attribution de juridiction

En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Troyes est seul compétent. Les présentes conditions générales de location sont soumises au droit français.